

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°69-2024-003

PUBLIÉ LE 3 JANVIER 2024

Sommaire

69_DDETS_Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités

69-2024-01-02-00001 - ARRÊTÉ portant modification de la composition de l observatoire d analyse et d appui au dialogue social et à la négociation du département du Rhône (2 pages)

Page 3

69_DDETS_Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités

69-2024-01-02-00001

ARRÊTÉ portant modification de la composition de l observatoire d analyse et d appui au dialogue social et à la négociation du département du Rhône

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône

ARRETE

Portant modification de la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département du Rhône

Le Directeur Départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône,

Vu le code du travail notamment ses articles L. 2234-4 à 7 et R.2234-1 à 4;

Vu l'arrêté de la première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 4 août 2023 portant nomination de M. Laurent WILLEMAN en tant que directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône :

Vu la décision DREETS/T/2022/11 de la directrice régionale de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes du 2 mars 2022 relative à la liste des organisations syndicales représentatives au niveau départemental et interprofessionnel autorisées à désigner un représentant au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social de la région Auvergne Rhône-Alpes;

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations syndicales considérées comme représentatives au titre des articles sus visés dans le département et les organisations professionnelles, interprofessionnelles ou multi professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national ;

Vu l'arrêté n° 69-2023-05-30-00003 publié au recueil des Actes Administratifs n°69-2023-103 du 6 juin 2023, fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département du Rhône :

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: L'arrêté n° 69-2023-05-30-00003 du 6 juin 2023 portant modification de la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est modifié comme suit :

Au titre du MEDEF :	
Titulaire :	Gilles SABART
Suppléant :	
Au titre de la CPME :	
Titulaire :	Bertrand FIALIP
Suppléante :	Laurence CORTINOVIS
Au titre de l'U2P :	
Titulaire :	Jean-Paul DURANT
Suppléant :	Arnaud DROMAIN
Au titre de la FDSEA :	
Titulaire :	Luc PIERRON
Suppléant :	
Au titre de la FESAC	

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône 8-10 rue du Nord – 69625 VILLEURBANNE CEDEX Standard: 04 87 76 73 73

Titulaire :

1/2

Patricia DAUDRUY

<u></u>		
Suppléant :		
> Au titre de l'UDES :		
Titulaire :	Brigitte ROTH	
Suppléant :	Jean-Loup JAMIN	
> Au titre de la CGT :		
Titulaire :	Jérôme BATION	
Suppléant :		
> Au titre de FO :		
Titulaire :	Eric DEVY	
Suppléant :	Olivier REPESSE	
> Au titre de UTI CFDT		
Titulaire:	Sonia PACCAUD	1
Suppléante :	Katia BEAU	
> Au titre de CFE-CGC		
Titulaire :	Laurence BRUNIN	
Suppléant:	Jacques STUDER	
> Au titre de CFTC :		
Titulaire :	David LEYRAT	
Suppléante :	Françoise TOP	
Au titre de l'UNSA :		
Titulaire :	Isabelle BECUE	
Suppléante :	Marta HERAUD-DEFREITAS	

<u>Article 2</u> : Le Directeur de l'emploi, du travail et solidarités du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 2 janvier 2024

Le Directeur Départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône

Laurent WILLEMAN

Voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon f, 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03 Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique TELLRECOURS CITOYEN accessible par le site www.telerecours.fr

La décision contestée doit être jointe au recours.

2/2